

RÉSUMÉ

RÉSUMÉ DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2020-149

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-050 RELATIF AU ZONAGE ET À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE CRÉER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ABRIS RUDIMENTAIRES DANS LA ZONE 130-CO

LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2020-149 A POUR BUT D'AUTORISER DANS LA ZONE 130-CO, COMME USAGE PERMIS DE PLEIN DROIT, LES ABRIS RUDIMENTAIRES SANS CHAMBRE UTILISÉS À DES FINS DE PLEIN-AIR ET OÙ IL NE PEUT ÊTRE POSSIBLE DE COUCHER. LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2020-149 PRÉVOIT QU'AU MAXIMUM UN SEUL ABRI RUDIMENTAIRE PEUT ÊTRE IMPLANTÉ PAR TERRAIN ET QU'UN TEL ABRI RUDIMENTAIRE PEUT ÊTRE IMPLANTÉ MÊME SANS LA PRÉSENCE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL.

LE RÈGLEMENT 2020-149 EST SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT PEUT ÊTRE CONSULTÉE SUR RENDEZ-VOUS AU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ SITUÉ AU 424, RUE DE LA MER, LES BERGERONNES, DURANT LES HEURES DE BUREAU. DE PLUS, LE PROJET DE RÈGLEMENT PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'ADRESSE SUIVANTE : WWW.BERGERONNES.NET. TOUTE PERSONNE PEUT TRANSMETTRE DES COMMENTAIRES ÉCRITS ET QUESTIONS À L'ATTENTION DE M. JEAN-CHRISTOPHE HENRI, RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT DE L'URBANISME, PAR COURRIEL AU URBANISME@BERGERONNES.COM, PAR TÉLÉCOPIEUR AU 418 235-4433 OU PAR COURRIER AU 424, RUE DE LA MER, LES BERGERONNES ET CE, DANS LES 15 JOURS SUIVANT LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS.

Comme l'illustre le plan ci-dessous, le périmètre de la zone 130-CO est situé à proximité de la rue de la Savane et de la Route 138, aux Bergeronnes.

